

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 20 Janvier 2023.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, M. VOYER, M. CHESNEAU

Absents excusés : Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, M. DE SALABERRY, Mme TERRIER.

M. CHAUVIN donne pouvoir à M. CACHEUX

M. DE SALABERRY donne pouvoir à Mme MONNERET

Mme TERRIER donne pouvoir à M. CHESNEAU

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Temps de travail (1607 heures)
4	Collecte et valorisation des CEE
5	Avenants travaux de rénovation de la Grange du Moulin d'Arrivay
6	Ateliers de sophrologie
Questions diverses	

N°2022 – 01 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2022-48 du 31 décembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de mobilier et de matériel électroménager pour la cuisine de la Grange du Moulin par la société EDCP – 4 rue de l'Erigny – 41000 BLOIS pour un montant de 15845,00€ HT soit 19014,00€ TTC
- Décision n°2023-01 du 13 Janvier 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un lave-linge séchant pour la garderie par la société CONFORAMA FRANCE SA BLOIS – Parc d'activités des Couratières – Centre commercial Blois 2 – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 374,99€ HT soit 449,99€ TTC

N°2022 – 02 – Droit de préemption urbain

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AO 58	8 rue d'Audun	Bâti	24 décembre 2022	109 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition listée ci-dessus.

N°2022 – 03 – Temps de travail (1607 heures)

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.1 à L.2 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la Fonction Publique articles L.4 à L.7 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mars 2002 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail abrogeant la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2001 ;

Vu la délibération n°2010-06 du conseil municipal du 26 janvier 2010 relative à la réorganisation du temps de travail au 1^{er} avril 2010 des services techniques abrogeant la délibération du conseil municipal du 14 mars 2002 ;

Considérant l'avis du comité technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher, en date du 7 avril 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- *Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai (Lundi de Pentecôte)*

Article 4 :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h50 pour les agents techniques des services techniques municipaux du 1er avril au 31 octobre et 35h00 par semaine pour l'ensemble des autres agents.

Les agents techniques des services techniques municipaux travaillant 35h00 la période du 1^{er} novembre au 31 mars.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) or services techniques municipaux.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents techniques des services techniques municipaux bénéficieront de 8 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	37h50
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	8
Temps partiel 80%	6,4
Temps partiel 50%	4

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la délibération relative au temps de travail (1607 heures) selon les modalités décrites ci-dessus.

N°2022 – 04 – Collecte et valorisation des CEE

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014.

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Vu la délibération n°D25_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de Fossé pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **D'autoriser** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

N°2022 – 05 – Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenant n°2 lot 05 Menuiseries bois et avenant n°2 lot 06 Revêtements de sols-Faïences.

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le 24 mars 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-17 un avenant sur le lot 01 Maçonnerie-démolitions relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +15 979,20€ TTC.

Le 19 mai 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-29 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, 08 Plomberie-Chauffage et 09 Electricité-VMC, relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +19 389,82€ TTC.

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-40 un avenant sur le lot 03 Menuiseries extérieures relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +1 415,84€ TTC.

Le 15 septembre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-47 des avenants sur les lots 09 Electricité-VMC et 02 Charpente-couverture relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +2 692,31€ TTC.

Le 13 octobre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-53 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, 05 Menuiseries bois et 06 Revêtements de sols-Faïences relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de -784,53€ TTC.

Le 21 novembre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-56 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, et 09 Electricité-VMC relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +2664,52€ TTC.

Le 22 décembre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-66 un avenant au contrat de mission de contrôle technique relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +900,00€ TTC.

Il conviendrait d'autoriser la passation d'un avenant au contrat avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER, pour le lot 05 Menuiseries bois a proposé en plus-value :
 - La fourniture et la pose d'une plaque en aluminium anodisé argent – porte coulissante face grande salle.
 - La fourniture et la pose de cornière alu sur le socle à table.

Pour un montant de 387,00 euros HT soit 464,40 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial + avenant n°1 TTC	Avenant n°2 TTC		Total Avenant n°2 TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
MENUISERIES BOIS	LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER	3760,52€	464,40€		464,40€	4224,92€

- L'entreprise RAFFAUD, pour le lot 06 Revêtements de sols-Faïences a proposé en plus-value :
 - La fourniture, découpe et pose de plinthes.

Pour un montant de 247,57 euros HT soit 297,08 euros TTC.

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial + avenant n°1 TTC	Avenant n°2 TTC		Total Avenant n°2 TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	RAFFAUD	24 931,44€	297,08€			25 228,52€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 2 pour l'entreprise LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER pour un montant total s'élevant à + 464,40 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 2 pour l'entreprise RAFFAUD pour un montant total s'élevant à +297,08 euros TTC.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que la plaque alu est rajoutée afin que cela ne salisse pas le revêtement dessous lors du ménage. La pose de plinthes en carrelage remplace les plinthes en bois qui étaient initialement prévues et qui avaient été retirées du marché. Il reste un peu de peinture à faire et les radiants à poser.

Monsieur le Maire rajoute que la réception de chantier devrait se faire le 8 Février.

N°2022 – 06 – Ateliers de Sophrologie

Rapporteur : Magali MONNERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Par délibération 2021-58, le conseil municipal a mis en place des ateliers de sophrologie et chiropractie pour les + de 60 ans, à partir de mi-octobre 2021 et ce jusqu'à fin 2022.

Ces ateliers ont été reconduits jusqu'au 16 février 2023.

Les séances de 1h30 ont lieu actuellement toutes les semaines avec un groupe différent (alternance de deux groupes) chaque jeudi après-midi à la salle François GENUIT ou si celle-ci est occupée à la salle de motricité.

Les ateliers sont actuellement animés par Madame COURALET-GONNET pour la sophrologie et par Madame BRACQUEMONT pour la chiropractie.

La mairie s'est engagée à communiquer auprès des personnes concernées et à gérer les inscriptions en plus du prêt de la salle.

Considérant que Madame COURALET-GONNET souhaite renouveler l'atelier sophrologie pour 30 séances d'une heure le jeudi de 14h30 à 15h30 à compter du 9 mars 2023 et ce jusqu'à fin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de ces deux salles les jeudis après-midi.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux cités ci-dessus.

Madame MONNERET rappelle que ces ateliers rentrent dans une convention financée par le conseil départemental, la CNSA, la CARCAT ainsi que la MSA, ce qui fait qu'ils sont gratuits.

Monsieur le Maire rajoute que tous les retours qu'ils ont eus sont positifs et que c'est pour cela que Madame COURALET-GONNET prolonge son atelier.

QUESTIONS DIVERSES

DANSE COUNTRY

Monsieur le Maire lit le mail reçu. Il demande l'avis des conseillers. Il rajoute que la problématique c'est que ce n'est pas une association de la commune.

Madame GAUDELAS répond que le mieux ça serait que cette personne demande à se « raccrocher » à l'ACLEF.

Madame SANDRÉ-SELLIER si cette personne est de Fossé ?

Monsieur le Maire répond que oui.

14 JUILLET 2023

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait changer la date car il y a des gros feux ce jour-là et que de ce fait il y aura des prestations en moins (pas de prêt de sono etc...)

Monsieur CACHEUX rajoute que la société PYROFÊTE ne pourra pas tirer le même feu le 14 que le 15 juillet.

Monsieur le Maire demande si l'on peut changer la date au 15 Juillet (une info sera faite auprès des associations et des administrés)

Madame SENEAL-RECH l'écrira dans le compte rendu de la Nouvelle République.

REFLEXION PROJET 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut réfléchir aux projets pour la commission finances. Il indique également qu'on a eu le retour d'une étude faite sur les bâtiments communaux et qu'il faut se pencher sur le préau de l'école ainsi que sur la garderie.

Monsieur le Maire évoque les différents aides que l'on peut obtenir.

ADRESSAGE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que ça serait bien de faire un côté pair et un côté impair.

Mesdames GAUDELAS et SANDRÉ-SELLIER suggèrent que ça soit un nom de femme.

Les conseillers suggèrent la rue Simone VEIL pour la rue qui traversera le nouveau lotissement et pour l'allée sur le côté, ça serait allée de la Vallée aux Fleurs.

AUTRES

Monsieur GASPARINI annonce qu'il a eu des demandes de ses voisines pour faire la gym à la grange.

Monsieur le Maire dit que nous ne pourrions pas stocker le matériel pour cette activité.

Monsieur GASPARINI évoque le rendez-vous qu'il a eu avec EDF relatif au nouveau marché d'électricité. En estimation, nous serions aux environs de 80 000euros de dépenses liées à l'électricité.

Monsieur GASPARINI explique que nous n'avons pas de bouclier mais nous serions éligibles à l'amortisseur et peut être à l'aide au guichet. Il évoque également que le prix du gaz baisse et que ça vaudrait peut-être le coup de renouveler le marché pour 2 ans directement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.